

espoir ou de diplomatie du vieux Pacha pour connaître la disposition de ses sujets à son égard. Après quelques pourparlers avec son fils aîné, Ibrahim-Pacha, et quelques uns des principaux seigneurs de sa cour, il est revenu à Alexandrie et a repris les affaires.

La princesse de Hesse, la grande-duchesse de Russie, fille de l'empereur, est morte à St.-Petersbourg le 10 août dernier.

La dernière diète de Suède fait présumer que l'agitation ne tardera pas à éclater dans ce royaume. La lutte qui vient de s'élever entre le clergé et la noblesse d'une part, les bourgeois et les paysans de l'autre, au sujet de réformes que ces derniers demandent dans la représentation, ne peut se terminer que par de violentes commotions. Le nouveau roi de Suède, Oscar II, paraît incliner pour les derniers.

Le voyage de Louis-Philippe en Angleterre paraît ajourné indéfiniment ; il n'aura probablement point lieu cette année.

On parle toujours du voyage prochain de la reine en Irlande. On espère que Sa Majesté profitera de cette circonstance pour élargir O'Connell et ses compagnons dont la sentence a été confirmée par la chambre des lords, le 2 du courant. Voici le résumé de la décision donnée par un journal de cette ville :

« Le lord juge en chef, dit en substance que tous les juges s'étaient accordés à trouver d'un des chefs de l'indictement monstre mauvais, et quatre autres insoutenable en loi ; Cependant les juges ont décidé malgré ces exceptions que la peine portée sur les mauvais aussi bien que sur les chefs légaux de l'indictement était conforme aux lois. Deux juges seulement M. Bason Park et M. le juge Colman se sont abstenus de participer à l'absurdité de cette doctrine ; et ce qu'il y a de remarquable en ceci, c'est que les chefs trouvés légaux en Irlande furent déclarés mauvais en Angleterre. »

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Le *Globe* revient sur l'affaire de Carmélites de Tulle ; son article, dicté par un très bon esprit, se ressent un peu de son dévouement systématique au Ministère. Au lieu d'aborder la question de front et de faire peser sur M. le ministre de l'intérieur tout l'odieux de cette affaire, le *Globe* se borne à frapper sur le conseil municipal, le préfet et le journal conservateur de l'endroit.

Nous citons le *Globe* :

« Nous voudrions bien que le *Constitutionnel* et les journaux de son école nous fissent l'honneur de répondre à ces simples questions :

« La liberté est-elle pour tout le monde, dans ce temps de liberté politique ?

« Le bénéfice et la protection des lois sont-ils acquis à tout le monde, dans ce temps d'égalité devant la loi ?

« Quand on est prêtre ou religieuse, ces est-on d'être citoyen français ?

« Une femme n'a-t-elle plus droit aux égards accordés, en France, aux femmes, quand cette femme est une religieuse ?

« Une maison où de pauvres filles s'assemblent pour prier peut-elle attendre une tolérance, non pas supérieure, mais seulement égale à celle qu'on accorde à une maison où des filles perdues s'assemblent pour prier la débauche ?

« On va voir qu'il n'est pas inutile de poser ces questions, et que tout étranger qu'elles puissent paraître, elles le sont moins que les faits qui les motivent.

« On a beaucoup parlé, depuis un mois, et nous avons parlé nous-mêmes de l'affaire des Carmélites de Tulle. Les faits sont maintenant bien éclaircis par la polémique, et voici ce qui résulte de la lecture des journaux de la localité. »

Le *Globe* donne ici un passage de l'article de l'*Avenir national* que nous avons reproduit il y a quelques jours déjà ; puis il reprend :

« Ainsi voilà une fille majeure de 28 ans qui a attendu qu'il y eût dans le ménage paternel une femme pour la remplacer, qui a prévenu son père de sa détermination d'embrasser la vie religieuse, et qui, ensuite, sans réclamer la fortune à laquelle elle avait droit, s'est enfermée dans un cloître. Que les indifférents ou les sceptiques rient de sa foi et de son renoncement aux choses de la terre, nous le concevons ; que les esprits forts la traitent de folle et d'imbécile, nous le voulons bien. Mais qu'on persécute et cette fille et les religieuses qui l'ont accueillie, qu'on les diffame, qu'on les menace et qu'on les traque, dans un pays de liberté comme le nôtre, voilà qui est inouï, et voilà pourtant ce qui est !

« Remarquez bien ceci : Si au lieu de vouloir se retirer du monde, Mlle Chamnard eût voulu se précipiter dans les excès de la vie mondaine, si elle eût abandonné son père pour vivre effrontément à sa barbe dans la débauche avec quelque libertin ; si, sur les réclamations du père, l'autorité eût voulu s'interposer, aussitôt les philosophes et les légistes de l'école libérale se seraient écriés : Mais Mlle Chamnard est majeure, elle est libre de disposer de sa personne et de sa fortune, elle est la concubine d'un citoyen, mais on n'a pas le droit de persécuter ce citoyen ! lisez l'art. 334 du Code pénal, on n'est coupable de corruption que lorsqu'on a corrompu une fille mineure,

et Mlle Chamnard a vingt-huit ans ! De là, on en serait arrivé tout naturellement à la tyrannie paternelle et à l'ancien régime. M. Chamnard serait un monstre, et M. Sue le mettrait dans le *Juif errant*, à côté des Jésuites et du chef des égarés.

« Voilà ce qu'on aurait dit et fait, si Mlle Chamnard ne se fût pas donnée à Dieu, mais à un homme. Elle s'est donnée à Dieu ; voici ce qu'on a dit et fait. Écoutez bien :

« Le conseil municipal de Tulle avait été convoqué extraordinairement pour un crédit de 150 fr. demandé pour quelques réparations à faire à la mairie. La loi défend à un conseil municipal de s'occuper d'un autre objet que de celui qui est déterminé dans la convocation. Le conseil municipal viole la loi et s'occupe des religieuses de Tulle et de Mlle Chamnard. Il prend une délibération par laquelle, considérant que les Carmélites de Tulle sont inutiles, et que le prosélytisme et les habiles séductions des Carmélites présentent de grands dangers pour les familles, il réclame la suppression immédiate de la communauté. Or, remarquez bien que le conseil ne peut élever une seule demande directe faite par les Carmélites de Tulle pour arracher une jeune personne à sa famille, ni un seul fait de nature à exciter la sollicitude du Gouvernement. Le défi le plus net a été porté sur ce point au conseil municipal de Tulle par l'*Avenir* de Limoges. Le conseil ne manque pas de journaux pour répondre à ce défi, s'il avait pu y répondre.

« La délibération est transmise au préfet qui aurait dû annuler la délibération, puisqu'elle avait été prise contrairement à la loi, qui ne permet pas à un conseil municipal de s'occuper d'un autre objet que de celui qui a motivé sa convocation. Mais il s'agit de religieuses, il n'y a pas d'illégalité contre elles. Le préfet approuve la délibération et la transmet au ministre.

« Le ministre supprime la communauté. Il la supprime, non pas assurément parce qu'il approuve la délibération illégale du conseil municipal de Tulle, et l'approbation tout aussi illégale du préfet ; mais parce que la communauté des Carmélites de Tulle n'était pas régulièrement instituée. Quelle rigoureuse que soit la mesure, nous nous ne la critiquons pas. Avant tout, respectons la loi qui nous protège tous. »

Le *Globe* se trompe ; la mesure est, au fond, aussi illégale qu'inconvenante, nous le prouverons. Mais n'est-il pas étrange que le *Globe* approuve la conduite du ministre, après avoir blâmé celle du préfet ? Ce dernier a pu céder à des exigences locales, et se laisser dominer par ses passions personnelles ; mais le ministre ne devait-il pas agir plus sagement et plus honnêtement surtout que son agent ? Ne devait-il pas, avant de frapper de pauvres religieuses, réfléchir, examiner, s'informer ? Comment ! un conseil municipal et un préfet violent la loi ; le ministre, au lieu de les rappeler à leur devoir, se hâte de leur donner gain de cause, d'exécuter leurs brutales mais impuissantes menaces, de faire tout le mal qu'ils désiraient, et vous trouvez ce ministre innocent ? Cela n'est pas possible !

Après cette réserve pour M. Duchâtel, le *Globe* ajoute :

« Mais si nous respectons la loi, veut-on voir comme les organes du conseil municipal de Tulle respectent le Gouvernement ?

« Voici comment s'exprimait, avant la décision prise par le ministre, l'*Album de la Corrèze* :

« Si le Gouvernement voulait leurrer les uns et les autres, temporeier à la façon de Fabius, qu'il sache que les populations se défendent elles-mêmes ; il n'est ministre assez habiles pour comprimer longtemps les instincts de la nation. »

« En sorte, remarque l'*Avenir* de Limoges, que la sommation municipale se trouve bien et ducment assortie de la main forte de l'émeute pour être ramené à exécution. »

« Voilà comment on passe du mépris de Dieu au mépris du pouvoir, qui est ici-bas l'ordre social, comme Dieu est là haut l'ordre universel. Tout est lie ; l'esprit de rébellion est un puissant logicien.

« Mais ce n'est pas tout ; la menace d'une émeute pour forcer la main au Gouvernement ne vaut pas trop la peine qu'on en parle. La menace d'une émeute est presque un moyen parlementaire, comme la menace du refus du budget. Il y a mieux aujourd'hui : on menace d'une violation de domicile à main armée ; on menace des femmes (entendez-vous bien ? des femmes !) d'aller les arracher de leur maison l'escopette à la main. Qu'on lise, si on en doute, l'article que contenait l'*Album de la Corrèze* le lendemain de sa sommation adressée au Gouvernement. »

Nous supprimons ici l'article de l'*Album de la Corrèze* où il est dit qu'il faut chasser les religieuses avec des clarinettes de cinq pieds, article que nos lecteurs connaissent déjà.

Le *Globe* fait suivre l'article de l'*Album* des réflexions suivantes :

« Quel horrible langage et quelles intentions ! Cela ne rappelle-t-il pas le style et les pensées des feuilles de 93 ? On dit cependant que c'est un journal conservateur qui a écrit ces lignes. Nous en sommes bien honteux pour le parti auquel nous appartenons ; mais cela doit prouver aux conservateurs qu'on ne peut attaquer la religion sans attaquer l'ordre politique, qu'on ne peut pas être révolutionnaire envers Dieu sans être révolutionnaire envers la loi. Voilà des hommes qui, pour détruire les coutumes, proposent de violer toutes les lois, et qui convient toute une population à accomplir des actes qui sont punis des galères.

« Avions-nous tort de demander, en commençant cet article, si la liberté était pour tout le monde ? Voilà une femme de vingt-huit ans à laquelle on a dénié la liberté de se vouer à Dieu.

« Avions-nous tort de demander si le bénéfice et la protection des lois